

Vous rencontrez des difficultés dans le travail, liées à votre état de santé...

Prenez 5 minutes pour lire ce qui suit !

Plus de 12 millions de français sur 68 millions sont touchés par un handicap. Parmi eux, 80% ont un handicap invisible, 85 % des personnes handicapées le deviennent au cours de leur vie et on estime qu'une personne sur deux connaîtra une situation de handicap, temporaire ou durable, au cours de sa vie professionnelle. Que faire quand le handicap survient ? Tour d'horizon des questions les plus fréquentes.

C'est quoi « être handicapé » ?

Le handicap se définit comme « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Dans le monde du travail, il se traduit par la difficulté à effectuer certaines tâches sur un poste et dans un environnement donné. Le fait de souffrir de déficiences n'entraîne donc pas forcément une situation de handicap au travail en général.

En effet, une déficience peut constituer un handicap dans une activité, alors qu'elle sera sans incidence pour effectuer une autre activité. Autrement dit, une personne peut être inapte à exercer certaines fonctions, mais être pleinement compétente sur un autre poste. De même, elle peut être apte sur son poste avec des aménagements venant compenser le handicap.



Et quand le handicap ne se voit pas ?

On a souvent comme image du handicap, une personne en fauteuil roulant, or un peu plus de 13% des Français ont une déficience motrice et seuls 2 à 3% se déplacent en fauteuil roulant. Cette image est donc réductrice.

Il existe en réalité de nombreux types de handicap : moteur, visuel, auditif, psychique, mental, résultant d'une maladie invalidante. Le handicap peut être visible : paraplégie, cécité....

Mais, il peut aussi être invisible : asthme, diabète, séquelles de cancers, hépatites, VIH, insuffisance rénale ou cardiaque, sclérose en plaques, rhumatismes sévères, allergies graves, maladie psychique... Le handicap invisible est le plus répandu (80 %).

Je n'arrive plus à accomplir certaines tâches, vers qui me tourner ?

Consultez le médecin du travail : il va pouvoir identifier la nature de vos difficultés et vous conseiller sur la démarche la plus adaptée. Ce médecin est tenu au secret médical, ce qui se dit entre vous pendant la consultation est donc confidentiel.

Signaler ses difficultés, c'est une nécessité pour qu'elles soient prises en compte. Avec votre accord, le médecin va enclencher une démarche permettant d'adapter la situation de travail à votre état de santé. Cette démarche consiste à analyser le poste de travail (équipements, organisation du travail...), puis à envisager avec vous et votre employeur les solutions de maintien dans l'emploi.

Quelles sont les solutions possibles ?

Lorsque les exigences du poste de travail ne sont plus compatibles avec votre santé, le médecin constate une situation d'inaptitude. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Vous continuez à occuper votre poste moyennant des aménagements
- Le poste ne peut être aménagé pour vous permettre de remplir vos fonctions.

Dans le premier cas, vous continuez à occuper votre emploi ; dans le second, vous êtes affecté dans un autre emploi, compatible avec votre état de santé. Dans tous les cas, une démarche d'adaptation de votre emploi à votre état de santé sera entreprise.

L'employeur a en effet l'obligation légale de rechercher toutes les solutions de maintien dans l'emploi et, dès lors que cela s'avère possible, de reclasser l'agent dans un autre emploi.

Qu'entend-on par « aménager la situation de travail » ?

Il s'agit de permettre à la personne en situation de handicap de remplir ses fonctions, en adaptant son poste de travail. Les aménagements nécessaires (dit « mesures de compensation du handicap ») sont déterminés par le médecin du travail, avec vous et avec l'aide de spécialistes (ergothérapeutes, ergonomes, professions paramédicales). Ces aménagements peuvent être :

- techniques : mobilier ergonomique, outils bureautiques adaptés (logiciels braille, téléphonie adaptée à la déficience auditive...), fauteuil roulant ou véhicule adapté, mise en accessibilité des locaux...
- organisationnels : allègement des tâches à accomplir, aménagement du temps de travail...
- humains : interprétariat en langue des signes, auxiliaire de vie, tutorat, accompagnement spécialisé...

La reconnaissance du handicap, c'est quoi ?

Les personnes qui sont atteintes d'une déficience ne sont pas automatiquement reconnues comme « travailleurs handicapés ». Pour cela, le handicap doit être déclaré et la personne se voir attribuer une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Qui peut l'obtenir ?

La RQTH peut être attribuée à toute personne en situation de handicap de + de 16 ans qui travaille ou souhaite travailler (et aux jeunes handicapés sous statut scolaire de + de 16 ans qui signent un contrat d'apprentissage).

Elle peut être délivrée pour un handicap « visible », mais aussi en raison d'un problème de santé entraînant une fatigue ou des douleurs chroniques, ou un protocole de soins contraignant (asthme, diabète, séquelles de cancers, hépatites, VIH...) ou en raison d'une souffrance psychique (dépression, burnout...).

La RQTH est délivrée pour une durée de 1 à 10 ans (renouvelable) ou de façon définitive. Sur la notification de RQTH, la nature du handicap n'apparaît pas. Vous n'êtes pas dans l'obligation de la préciser. En France, plus de 2.7 millions de personnes ont une RQTH.

À qui faut-il s'adresser ?

La RQTH est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui siège au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Le dossier de demande est à retirer et à déposer dans un des lieux d'accueil de proximité de la MDPH (guichet MDPH présent dans chacun des 13 centres médico-sociaux du département permettant un accueil physique du public sur l'ensemble du territoire) ou en ligne en suivant le lien ci-après : (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>).

Vous pouvez vous faire aider dans cette démarche par votre médecin, une assistante sociale...

Quels avantages y-a-t-il à faire reconnaître son handicap ?

Il n'y a aucune obligation à faire reconnaître son handicap. La déclaration vise à faire valoir un statut (celui de « travailleur handicapé ») qui permet à l'agent de bénéficier de plusieurs avantages : accès à la FPT sans concours, possibilité de départ anticipé à la retraite, bénéfice des aides du FIPHFP. Des avantages existent également pour faciliter l'insertion et la reconversion professionnelle (accès à la formation, reclassement...).

Que va penser mon employeur de ma demande ?

Il ne sait rien de votre démarche tant que vous ne décidez pas de l'en informer. En effet, la demande de RQTH relève de la personne en situation de handicap et non de son employeur, et la décision d'attribution n'est communiquée qu'à l'intéressé par la CDAPH.

Il vous appartiendra de l'en informer ou non. La démarche peut donc rester totalement confidentielle. L'agent a toutefois intérêt à mentionner à son employeur qu'il bénéficie d'une RQTH ; en effet, ceci permettra à l'employeur de mobiliser différents intervenants et d'organiser au plus vite des solutions de maintien dans l'emploi, notamment en obtenant l'appui de certains organismes spécialisés. **Le référent handicap du CDG07 peut accompagner agent et employeur dans l'ensemble des démarches.**

Et mes collègues, vont-ils le savoir ?

Comme l'employeur, ils n'en savent rien, tant que vous ne décidez pas de les en informer. Là encore, des avantages existent à communiquer sur votre situation auprès de vos collègues. L'enjeu est de leur permettre de mieux partager vos difficultés, de comprendre les adaptations du poste que justifie votre handicap, de bien cerner les tâches que vous pouvez remplir et celle que votre état de santé vous interdit de faire, etc...

Puis-je bénéficier d'aides ?

Selon la nature du handicap et dès lors qu'il est connu, l'employeur peut solliciter des aides techniques et humaines auprès du FIPHFP. Les plus courantes sont :

- l'aménagement de votre poste de travail : fauteuils et bureaux ergonomiques, équipements du lieu de travail, outils bureautiques pour compenser votre handicap (visuel, auditif ou autres), matériel adapté...
- vos déplacements : il est possible d'aménager un véhicule adapté, pour effectuer vos trajets domicile-travail et vos déplacements professionnels.
- la formation nécessaire à votre réorientation professionnelle : bilan de compétences, formation spécifique destinée à compenser le handicap et à favoriser le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle, formation aux aides techniques (formation à un outil bureautique, par exemple).
- un accompagnement humain : rémunération d'une auxiliaire de vie (aide dans les gestes du quotidien ou professionnels sur le lieu de travail), d'un(e) interprète en langue des signes, d'accompagnement spécialisé, de tutorat...
- mais aussi le reste à charge (après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, et de la PCH) de prothèses auditives, orthèses, fauteuil roulant...à usage privé et professionnel